

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....25
- absents.....08
- votants.....32
- procurations.....07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

27 SEP. 2023

publication en ligne le :

27 SEP. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 77 Office National des Forêts - Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2024 :

Monsieur le conseiller délégué expose ;

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est précisé que cet état d'assiette fait apparaître :

- Le report à 2026 de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle 1 (lieu-dit "Les Gouilles") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour ;
- L'annulation de la coupe prévue initialement en 2023 sur la parcelle A (lieu-dit "Les Machurettes") jugée prématurée car ne présentant pas d'intérêt sylvicole à ce jour ;
- Le report à 2024 de la création d'une place de dépôt pour l'exploitation de la parcelle A (lieu-dit "Les Machurettes").

Cette proposition ne fait pas obstacle à des interventions pour cause accidentelle (arbres secs ou dangereux, attaque de scolytes, ...) le cas échéant.

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024

Secteur Epagny

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	TS	75	0,8	2023	2026.	Pas d'intérêt sylvicole						

Secteur Metz-Tessy

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A	IRR	115	7	2023	2024.	Création place de dépôt à faire			X			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis Sous Futaie, TS Taillis Simple, RGN Régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF est à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état d'assiette pour la campagne 2024 présenté ci-avant.

D'AUTORISER l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

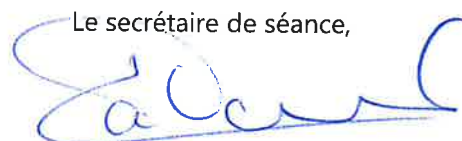
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Sylvie CATALANO.